



**Que faire
après une
attaque
raciste?**
Que faire
après une
attaque
raciste?

Mobile Beratung
für Opfer rechter Gewalt

Mentions légales

Édition:

Mobile Beratung für Opfer rechter Gewalt
c/o Miteinander e.V.

Erich-Weinert-Str. 30

39104 Magdeburg

Téléphone: 0391/5 44 67 10

Fax: 0391/5 44 67 11

Portable: 0170/2 92 53 61

E-Mail: opferberatung.mitte@miteinander-ev.de

www.mobile-opferberatung.de

En coopération avec: Opferperspektive e.V., Potsdam (Brandenburg)

www.opferperspektive.de

Conception et mise en page:

Maria Rigol | www.flmh.de

Copyright:

www.creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/de

Compte des dons:

Miteinander e.V.

Konto. 8473400

BLZ 810 205 00

Bank für Sozialwirtschaft

Mot de repère: Mobile Opferberatung

Avec le soutien financier de:



Landeszentrale für politische Bildung Sachsen-Anhalt



Porté par: Miteinander e.V.



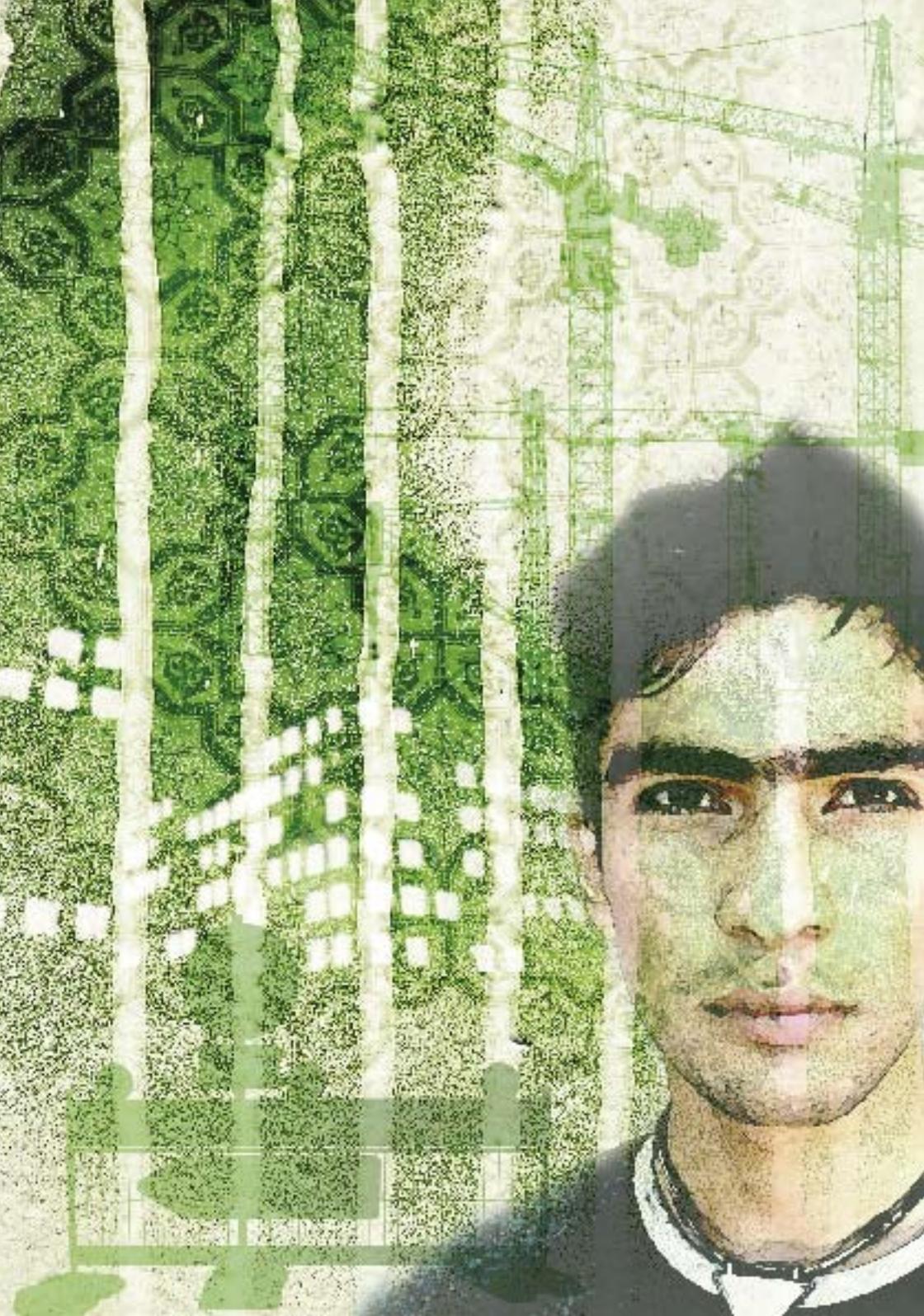
Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend



Dans le cadre de CIVITAS – initiativ gegen Rechtsextremismus in den neuen Bundesländern

Table des matières:

- 05__ La violence raciste dans la vie quotidienne
- 05__ Que puis-je faire après une attaque raciste?
- 07__ Que se passe-t'il si je porte plainte?
- 09__ Les slogans et symboles de l'extrême droite
- 09__ Comment est-ce possible que l'on porte plainte contre moi?
- 11__ Pourquoi ai-je besoin de mon propre avocat?
Qu'est-ce que l'action civile en demande accessoire?
- 12__ Qui paiera mon avocat?
- 13__ Où puis-je recevoir de l'aide financière supplémentaire afin de prendre en charge les conséquences d'une attaque raciste?
- 14__ Que se passe-t-il pendant la procédure pénale?
- 17__ Que dois-je faire pour recevoir une indemnité pour souffrances endurées?
- 18__ Que puis-je faire avec mes peurs?
- 20__ Qui paie les traitements médicaux?
- 23__ Que puis-je faire, si en plus de l'attaque raciste j'ai des difficultés avec mon titre de séjour?
- 24__ Que puis-je faire contre la discrimination et la violence raciste?
- 26__ Plainte pour manque de zèle dirigée aux supérieurs
- 27__ Où puis-je trouver de l'aide?



La violence raciste dans la vie quotidienne

Que ce soit pour des demandeurs d'asile, des immigrants, des réfugiés, des étudiants étrangers, ou des allemands noirs (toute une catégorie de personnes non reconnues par les membres de la société majoritaire comme blancs ou allemands à cause de leur origine ou de la couleur de leur peau), les insultes, les incidents de discrimination et les agressions font partie de la vie quotidienne. Les nombreux harcèlements dégénèrent parfois en actes de violence. Les passants se taisent, la police arrive trop tard, et les amis disent: «Si tu sors tout seul la nuit, c'est ta faute!»

Le racisme et l'idéologie de l'extrême droite ne sont pas des phénomènes en marge de la société. On devient la cible de la violence de l'extrême droite à cause de traits qui sont parfois rejetés par une majorité de la société. C'est pour cela que ce n'est pas toujours facile de trouver un soutien moral et d'être pris au sérieux.

La violence raciste ne s'oriente pas uniquement contre la personne touchée: elle vise plutôt l'ensemble d'un groupe qui ne correspond pas aux critères d'une vision raciste ou d'extrême droite. Quand des individus racistes attaquent, ils se dirigent contre tout ce qui apparemment ou en réalité n'est pas allemand. C'est pour cela qu'il est important de solliciter un soutien moral et d'aider également les victimes d'actes racistes.

Ce livret a pour but de vous informer sur vos droits lorsque vous-même ou vos amis ont été victimes d'un acte raciste ou touchés par l'extrême droite. De plus, vous trouverez à la fin de cette brochure des informations qui vous aideront à contacter différents groupes et projets susceptibles de vous aider (P. 27).

Que puis-je faire après une attaque raciste?

Si des individus racistes vous ont attaqué, vous devez réfléchir et faire appel aux personnes susceptibles de vous aider au mieux. Si c'est un de vos proches qui est la victime ou que vous avez connaissance de quelqu'un qui vient d'être attaqué, il faut alors réfléchir sur la façon de venir en aide à cette personne. Parfois il est nécessaire de rechercher la personne qui a été attaquée. Si on connaît la victime, il faut donc rendre visite à la victime et réfléchir ensemble sur ce qui est possible de faire. Le plus important est en tous les cas de ne pas rester seul.

Il est important aussi de ne pas tout simplement accepter l'attaque!

Si vous êtes blessé, vous devez aller voir un médecin. Acceptez de vous faire rédiger un certificat médical justifiant de toutes vos blessures. Il arrive souvent que tout de suite après une attaque on ne s'aperçoive pas ou qu'on ne sente pas toutes les blessures. Pour la procédure pénale et pour pouvoir faire une demande d'indemnité pour souffrances endurées (p. 17), il est important de noter toutes les blessures. Vous pouvez aussi prendre des photos avec un appareil photo ou même avec un téléphone portable (p. 12).

Si vous avez l'impression qu'il ne vous est pas possible de ne plus penser à l'attaque, que sans arrêt vous vous la remémorez visuellement ou que vos peurs deviennent de plus en plus intenses, n'hésitez pas à en parler à quelqu'un. Pour cela il existe aussi des organismes de soutien aux victimes.

Après l'attaque, vous aurez peut-être l'impression qu'il vous sera à tout jamais impossible de l'oublier. Mais il arrive souvent qu'après un certain temps, on ne se souvienne plus exactement de tous les détails. Il est donc très important de rédiger un résumé des faits par écrit, comme une sorte d'aide-mémoire que vous pouvez utiliser auprès de la police, du tribunal, des médias ou à titre personnel. Le résumé des faits doit rendre compte de toute la situation et du déroulement de l'attaque, en incluant autant de détails que possible, par exemple: avec quelle main avez-vous été frappé? Combien de fois vous a t-on battu? Avec quel pied vous a t-on donné des coups? Qu'ont-ils dit pour vous agresser? Quels vêtements portaient les agresseurs? Avaient-ils d'autres signes particuliers?

Suite à l'attaque, il faut que vous décidiez si vous voulez porter plainte à la police (p. 7). Si la police a déjà connaissance de l'incident, une enquête sera alors probablement ouverte. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez inciter la police à mener une enquête contre vos agresseurs en faisant vous-même une dénonciation ou en portant plainte avec constitution de partie civile (p. 8). Déjà, au poste de police, vous verrez qu'un résumé des faits est d'une grande aide, car à ce moment-là un officier vous questionnera en détail sur l'incident.

Une fois que vous aurez porté plainte, la police fera d'abord une enquête pendant quelques semaines, parfois pendant quelques mois. Après avoir conclu cette enquête, le dossier sera envoyé au procureur de l'état. Celui-ci fait souvent ses propres enquêtes et interrogatoires. En tant que partie lésée, si vous prenez un avocat et que vous choisissez de vous faire représenter par celui-ci en vous constituant partie civile (p. 11), vous avez la possibilité d'influencer le procès par votre participation active. Se constituer partie civile est possible dans la majorité des cas. L'avantage de la partie civile est que cela vous permet d'avoir un rôle actif dans la procédure juridique tout en étant également mieux protégé (p. 11).

Il existe plusieurs possibilités afin de régler les frais d'avocat sans avoir besoin de les payer vous-même (p. 12). Une fois que vous recevez une date d'audience au tribunal (p. 14), il est important de choisir les personnes qui pourront vous accompagner lors de cette procédure. La présence d'amis, de membres de la famille, de connaissances, peut vous apporter un soutien moral ainsi que rendre toute cette expérience moins douloureuse pour vous, car il n'est pas toujours évident de s'asseoir face aux agresseurs et de témoigner devant eux. Par exemple, si des individus racistes se trouvent parmi le public cette expérience peut devenir assez pénible, alors être accompagné au tribunal par de nombreux amis et connaissances implique qu'il n'y aura plus assez de place pour les personnes d'extrême droite et qu'ils seront donc en minorité.

Une façon effective de rendre l'incident public, afin d'informer et d'avertir d'autres immigrants et réfugiés, est avant tout de porter cette affaire au tribunal (p. 24)

Que se passe-t-il si je porte plainte?

Porter plainte contre le ou les agresseurs est une opportunité pour leur montrer que l'on ne se laisse pas intimider et qu'ils ne peuvent pas continuer à commettre des actes violents contre autrui sans aucune conséquence. En portant plainte, une enquête peut alors se dérouler, ce qui peut conduire l'incident jusqu'au procès et, dans ce cas, l'acte de violence ne reste pas sans conséquences. Le fait de porter plainte permet que l'incident soit rendu public et qu'il soit inclus dans les statistiques. Pour les campagnes de sensibilisation et pour les actions politiques, chaque attaque dénoncée est un argument solide (p. 14).

Peut-être hésitez-vous à porter plainte car vous craignez que vos agresseurs ou leurs proches puissent se retourner contre vous? Il est vrai qu'en général les accusés sont amenés à connaître la ou les personnes qui les a dénoncés - ceci est en effet ennuyeux. Mais dans de nombreux cas, le fait de porter plainte sert à dissuader les agresseurs. Lorsque vous portez plainte vous exprimez clairement que vous ne vous laissez pas intimider. Cela peut vous faire valoir respect et protection, car la plupart des accusés comprendront que chaque essai d'intimidation peut conduire à une plainte supplémentaire qui sera utilisée à nouveau contre eux durant le procès enclenché.

Vous êtes en Allemagne en tant que demandeur d'asile et vous hésitez peut-être à porter plainte parce que vous craignez que cela n'ait des conséquences négatives sur votre demande d'asile? Vous êtes en Allemagne avec un titre de séjour précaire et vous hésitez à porter plainte parce que vous redoutez que cela n'accélère votre départ? Vous habitez en Allemagne avec un titre de séjour et vous

craignez que chaque rapport avec la justice ne réduise vos chances d'être naturalisé? Souvent ces peurs n'ont pas lieu d'être et peuvent être clarifiées. Avant de renoncer à porter plainte pour que les agresseurs soient menés devant la justice, vous devez demander conseil à un des organismes de soutien aux victimes, cités plus bas, ou bien vous adresser à un avocat.

Si à la suite d'une attaque raciste vous voulez obtenir une poursuite pénale de l'incident, vous devez tout d'abord porter plainte. Vous pouvez déposer votre plainte dans n'importe quel commissariat de police ou directement auprès du procureur. En tant que partie lésée vous devez vous constituer partie civile car certains délits (par exemple: délit de coups et blessures simples et délit d'offense...) ne seront poursuivis que sur demande.

Lors de votre déposition, demandez une confirmation écrite de celle-ci (la police est obligée de vous la donner). Sur cette confirmation se trouve le numéro de dossier (Tagebuchnummer). Vous aurez besoin de ce numéro lorsque vous désirez des informations au sujet du statut de votre dossier. Si vous êtes mineur, un de vos parents ou un représentant légal doit faire la demande de poursuite pour vous.

Vous ne comprenez pas ou seulement très peu l'allemand et, pour cette raison, vous ne voulez pas porter plainte? Sachez que vous avez le droit de faire appel à un interprète lors de la déposition de votre plainte à la police, ainsi que pour tous les interrogatoires suivants et lors du procès au tribunal.

Il arrive souvent que les officiers de police ne prennent pas au sérieux les réfugiés et immigrés. Parfois ils retournent la situation et reprochent aux victimes d'être responsables de l'attaque raciste. Ou bien il se peut qu'ils soient davantage intéressés par le statut de leur titre de séjour. Pour éviter cette situation de fragilité il vaut mieux se rendre au poste de police accompagné par des amis, des membres de la famille, par une personne du personnel des organismes du soutien aux victimes ou par un avocat. Les personnes qui deviennent victimes d'un acte de violence, en tant que parties lésées, ont le droit d'être accompagnées par une personne de confiance lors de leur interrogatoire. Ce droit peut leur être refusé seulement dans des cas justifiés, où l'enquête pourrait être mise en danger. Par exemple si la personne en question s'avère être un éventuel témoin. Si jamais il vous arrive que les officiers de police ne se comportent pas de manière adéquate (par exemple, s'ils refusent de prendre en compte votre plainte), vous pouvez vous plaindre officiellement contre ce traitement en portant «plainte pour manque de zèle dirigée aux supérieurs» (Dienstaufsichtbeschwerde) (p. 26).

Habitez-vous en Allemagne sans titre légal de séjour? Et, pour cette raison, vous évitez tout contact avec la police et la justice? Ne vous privez pas de l'aide dont vous avez droit et dont vous avez sans doute grand besoin. N'hésitez pas à vous diriger vers des organismes de soutien aux victimes et/ou vers un avocat.

Les slogans et symboles de l'extrême droite

Au-delà de la violence physique il existe d'autres actions et symboles de l'extrême droite qui, d'après le code pénal (Strafgesetzbuch: StGB), peuvent avoir des conséquences juridiques.

Ceci peut par exemple se manifester par des remarques faites à l'encontre d'un individu ou de groupes de personnes, en proclamant leur infériorité et niant ainsi leurs droits civiques (§ 130 StGB Volksverhetzung [incitation au racisme et à la xénophobie]).

Également, le fait de porter sur soi des symboles de l'extrême droite, ou distribuer ces symboles, ainsi que leurs chansons et slogans (ayant été reconnus comme anticonstitutionnels [§§ 86 et §86a StGB]), peut être puni par la justice. Parmi eux, on trouve la Svastika, les Runes de la SS, les anciens slogans nazis et le salut hitlérien, ainsi que les symboles des organisations néo-nazis qui sont interdites (par exemple Blood & Honour). Le fait de nier les crimes nazis peut aussi entraîner des conséquences juridiques. D'autres actes dont vous serez parfois témoin, ont également des conséquences juridiques: l'injure (Beleidigung), la menace (Bedrohung) et l'atteinte à la liberté individuelle (Nötigung). Tous ces actes constituent des délits contre lesquels on peut porter plainte. Le fait de déposer une plainte est une action importante, car l'incitation au racisme et à la violence devient alors plus difficile pour les gens d'extrême droite lorsqu'elle est rendue visible, de plus vous donnez à la justice une occasion d'agir. Si par exemple, vous êtes témoin d'une injure raciste, votre plainte est une forme d'intervention.

Comment est-ce possible que l'on porte plainte contre moi?

Il est possible aussi que vos agresseurs portent plainte contre vous. Dans ce cas, la police vous cite (aussi) comme inculpé. Par contre, cela ne veut pas dire que vous devrez vous présenter au tribunal comme inculpé. En cas de plainte à votre encontre, la police fera son enquête. Pour vous cela signifie d'attendre le résultat de l'investigation afin de savoir s'il reste encore des accusations contre vous. Un



avocat peut vous aider à comprendre la manière dont il faut réagir dans un tel cas. Si vous croyez ou savez que les agresseurs vous ont dénoncé, il est alors important de porter plainte afin d'ajouter votre témoignage au déroulement de l'incident.

Même si vous vous êtes simplement défendu contre une attaque raciste (Notwehr: légitime défense), il est conseillé de consulter un avocat pour connaître la procédure à suivre durant les interrogatoires à venir.

Si vous ne connaissez pas un bon avocat, vous pouvez vous adresser à un organisme de soutien aux victimes. Nous travaillons avec des avocats très engagés et consciencieux (p. 27).

Pourquoi ai-je besoin de mon propre avocat? Qu'est-ce que l'action civile en demande accessoire?

Si vous ne vous laissez pas représenter par un avocat, vous ne serez pas au courant du progrès de l'enquête. De plus, un jour vous recevrez simplement une lettre qui vous expliquera que soit l'enquête a été abandonnée (par exemple: pour non identification des accusés), soit qu'on fait appel à vous en tant que témoin durant le procès. Au tribunal, on vous considérera comme un témoin parmi d'autres. Sans avoir connaissance du contenu de l'acte d'accusation, vous serez entendu au procès après de possibles déclarations des accusés, et vous devrez faire votre déclaration en présence des accusés, leurs défenseurs, le juge, et le procureur de l'État. Par la suite il y aura un verdict, et cela s'arrêtera-là.

Par contre, la procédure sera tout autre si vous choisissez de vous faire représenter par un avocat en vous portant partie civile (Nebenkläger).

En tant que partie lésée vous avez la possibilité lors du procès de vous constituer partie civile. Dans ce cas aussi, si vous êtes mineur un représentant légal (un de vos parents) peut autoriser à vous faire représenter par un avocat.

Il n'est pas nécessaire de vous soucier des frais d'avocat, car il existe plusieurs possibilités de demande d'aide financière (p. 12). En vous constituant partie civile par l'intermédiaire d'un avocat, vous avez la possibilité de lire le dossier avant l'ouverture du procès. Vous aurez alors pris connaissance de la déclaration de vos agresseurs, et vous pourrez aussitôt contrôler si toutes vos déclarations sont adéquatement représentées dans le dossier.

Un autre aspect important est le fait que votre avocat puisse vous préparer méthodiquement au déroulement du procès. De plus, avant et pendant le procès, votre avocat peut faire une réquisition de preuves, ce qui par exemple pourra éliminer la motivation raciste de l'attaque et ainsi évitera que cette agression raciste soit qualifiée d'altercation sans motif de racisme et que l'humiliation et la menace que vous avez souffertes soient ignorées. En tant que représentant de la partie civile, votre avocat sera présent pendant toute la durée du procès et aura la possibilité d'interroger les accusés, les autres témoins, ainsi que les experts.

En vous constituant partie civile vous pourrez être présent dès l'ouverture de l'audience du procès. Votre avocat peut aussi vous aider lors de votre déclaration au tribunal: il peut par exemple intervenir contre la défense (les avocats des accusés), en cas de questionnements provocants ou impertinents.

En résumé: si vous désirez avoir un rôle actif lors du procès contre les agresseurs racistes, il est important de demander à un avocat de représenter vos intérêts par l'intermédiaire de l'action civile en demande accessoire (Nebenklage).

Qui paiera mon avocat?

Il est évident qu'en tant que victime de violence raciste vous ne devez pas dépenser le moindre centime de votre poche en vue de réclamer vos droits. Pour le financement nécessaire et suivant votre situation financière, vous pouvez déposer une demande auprès de certains organismes. Si vous êtes mineur, la demande doit une fois de plus être faite par votre représentant légal.

Assistance judiciaire gratuite (Prozesskostenhilfe)

Si vous n'avez que des revenus modestes, vous avez en général droit à une aide financière de l'État afin que tous les frais de procès soient pris en charge. C'est par exemple le cas si vous recevez une aide sociale. Dans cette situation-là, la caisse du tribunal paiera les frais de votre avocat. Si vous vous trouvez dans une de ces situations n'hésitez pas à en parler à votre avocat. Si vous êtes mineur, la situation financière de vos parents sera prise en compte afin de déterminer si vous pouvez obtenir le droit à l'assistance judiciaire gratuite.

Commission d'office et partie civile

Dans certains cas, par exemple pour des délits majeurs (tentative d'homicide ou meurtre) ou quand votre avocat peut justifier devant le tribunal que, si vous n'êtes pas représenté par un avocat, le procès serait alors pour vous intolérable, la partie civile peut être faite par décision du tribunal. Il est alors entendu que l'État paiera les frais d'avocat. Si l'accusé est condamné, c'est alors lui-même qui devra prendre en charge tous les frais du procès, ainsi que vos propres frais d'avocat!

Deutscher Anwaltverein (Association allemande d'avocats)

Si votre demande d'assistance judiciaire gratuite du procès est refusée, votre avocat peut présenter à votre égard, en tant que victime d'une attaque raciste, une demande auprès de l'Association (DAV) afin que celle-ci prenne en charge les frais du procès. N'hésitez pas à en parler avec votre avocat.

Deutscher Anwaltverein

«DAV Stiftung contra Rechtsextremismus und Gewalt»

Littenstraße 11

10179 Berlin

Téléphone: 030/7 26 15 20

E-mail: dav@anwaltverein.de \ \ www.anwaltverein.de

Weißer Ring

Il existe également pour l'ensemble de l'Allemagne, l'organisation «Weißer Ring». Celle-ci offre une aide à toutes les victimes de délits violents qui s'adressent à elle. Cette organisation peut vous donner, par exemple, un chèque du conseil «Beratungsscheck», afin de régler votre premier rendez-vous avec votre avocat. Si d'autres organismes ne vous offrent pas d'aide financière, le «Weißer Ring» peut régler les frais de procès après avoir examiné votre situation financière.

Weißer Ring e. V.

Bundesgeschäftsstelle

Weberstraße 16

55130 Mainz

Téléphone: 06131/8 30 30 \ \ Fax: 06131/83 03 45

E-mail: info@weisser-ring.de

Sur le site www.weisser-ring.de vous trouverez l'adresse des bureaux de l'organisation de votre région.

Où puis-je recevoir de l'aide financière supplémentaire afin de prendre en charge les conséquences d'une attaque raciste?

Vous êtes demandeur d'asile et le Bureaux d'Assistance Publique refuse de payer le traitement dentaire afin de remplacer les dents que vos agresseurs vous ont cassées? Aux alentours d'où vous habitez, les avocats ne parlent que l'allemand et de plus ce sont eux qui représentent les agresseurs d'extrême droite et les racistes? L'avocat le plus proche dont vous avez entendu parler, s'occupant consciencieusement des intérêts des victimes de violence raciste, a son cabinet dans une

ville à une centaine de kilomètres du lieu où vous habitez? Vous n'avez pas de quoi payer le déplacement? De plus, le thérapeute francophone (ou anglophone) le plus proche se trouve loin, dans une grande ville? Et personne ne remplace les vitres de votre snack-bar, que les extrémistes de droite vous ont cassées?

Fonds pour Victimes CURA

Pour ce genre de dédommagement matériel causé par une attaque raciste vous pouvez demander une aide financière aux Fonds pour Victimes CURA :

Opferfonds CURA der Amadeu Antonio Stiftung

Linienstr. 139

10115 Berlin

Téléphone: 030/24 08 86 10 \ Fax: 030/24 08 86 22

E-mail: info@amadeu-antonio-stiftung.de \ www.opferfonds-cura.de

Fonds pour Victimes de la violence raciste, xénophobe, et d'extrême droite

Dans l'état de Sachsen-Anhalt, l'organisation Miteinander e.V. s'occupe de fonds qui gèrent des aides financières rapides et sans bureaucratie afin d'aider les victimes à surmonter les conséquences d'une attaque:

Fonds für Opfer fremdenfeindlicher und rechtsextremer Gewalt

Miteinander e.V.

Erich-Weinert-Str. 30

39104 Magdeburg

Téléphone: 0391/62 07 73

www.miteinander-ev.de

Si vous avez des questions concernant les différentes options en vue d'une demande d'aide financière, ou si vous avez besoin d'un conseil, adressez-vous à votre avocat ou à un organisme de soutien aux victimes de violence raciste (p. 27).

Que se passe-t-il pendant la procédure pénale?

Une fois que la police tout comme le ministère public auront fini leurs enquêtes, le procureur de l'État décidera si la procédure est suspendue (par exemple, pour manque de preuves), si le ministère public demande un procès-verbal ou bien s'il présente le dossier devant un tribunal. Dans le dernier cas, le dossier passe devant le tribunal et c'est le juge qui prend une décision finale en entamant oui ou non une procédure judiciaire. À partir du moment où le juge a décidé d'ouvrir le procès, tous les intéressés et les témoins seront notifiés de la date de l'audience. Jusqu'à l'ouverture du procès, plusieurs mois et parfois plusieurs années peuvent

s'écouler. Cependant, si les suspects se trouvent en détention préventive, le procès doit être ouvert dans les six mois qui suivent leur arrestation

Qui se trouvera dans la salle d'audience du tribunal?

Une fois que les débats seront ouverts, les rôles seront distribués de la façon suivante. D'un côté de la salle, il y aura les agresseurs dans le rôle des accusés, qui en règle générale se font représenter par un avocat. De l'autre côté se trouve le procureur, qui accuse les inculpés au nom de l'État. Si vous avez décidé de vous porter partie civile (p. 11), votre avocat prendra place à côté du procureur et vous pourrez vous asseoir à ses côtés. Si vous avez besoin d'un interprète, celui-ci s'assoira à côté de vous. La place au centre est réservée aux juges--suivant la gravité du délit il peut y avoir entre un ou trois juges et éventuellement jusqu'à deux jurés suppléants (Schöffen). Il y aura aussi un greffier et parfois des experts (souvent psychologues) et suivant l'âge des accusés il peut aussi y avoir un représentant de l'assistance judiciaire aux jeunes (Jugendgerichtshilfe) qui doit également s'asseoir du côté du procureur.

Quand les accusés ont plus de 18 ans, le public est admis dans la salle d'audience. Cela permet à vos amis et connaissances de vous accompagner et de montrer aux agresseurs que vous n'êtes pas seul. Lors de votre déclaration devant le tribunal, vous devrez vous asseoir sur une chaise, devant une petite table située au milieu de la salle. Cela n'est pas toujours une situation confortable, mais il en est ainsi et ne peut être évité. Essayez de ne pas être énervé ou de ne pas vous laissez impressionner par les agresseurs qui seront proches de vous. Le mieux sera de vous concentrer sur le juge.

Après avoir fait votre déposition, vous pourrez retourner à votre place, aux côtés de votre avocat, ou vous asseoir dans le public

Pourquoi demandent-ils une fois de plus de tout répéter?

Bien que vous ayez déjà été interrogé par la police, durant le procès vous serez à nouveau questionné en détail. Ne vous laissez pas déconcerter par cela. C'est un processus tout à fait normal: cela ne veut pas dire que l'on n'ait pas fait attention à vos déclarations antérieures, ni que l'on ne vous ait pas cru. Mais il faut savoir



que certains détails, tels que: dans quelle main l'agresseur avait-il la bouteille? Combien de secondes se sont écoulées entre le bruit et le coup? sont très importants pour l'évaluation juridique. De plus il existe pour cela une raison explicite. Le tribunal ne peut considérer que ce qui a été entendu dans la salle d'audience. Chaque participant au procès a le droit de vous questionner, ce qui explique les nombreuses répétitions. Ainsi, les avocats de la défense vont également vous interroger. Ces derniers essaieront souvent de vous faire passer pour peu crédible et c'est pour cette raison qu'ils vous poseront des questions. Par contre: si le juge vous pose de nombreuses questions détaillées, si vous relatez à votre tour de nombreux détails, alors il ne restera que très peu de choses à clarifier pour la défense et celle-ci aura moins d'opportunités à poser des questions.

Si vous vous portez partie civile (p. 11), vous aurez toujours votre avocat pour vous aider. Celui-ci peut intervenir et vous poser des questions.

Que dois-je faire pour recevoir une indemnité pour souffrances endurées?

En tant que partie lésée vous pouvez participer de manière active à la procédure pénale. Mais il faut savoir que le but principal du procès pénal est la constatation du délit ainsi que la sentence de condamnation des agresseurs.

Le procès civil

Les besoins et les droits que vous avez en tant que partie lésée (par exemple: dédommagement ou indemnisation pour souffrances endurées), peuvent être exigés dans un procès à part, qui s'appelle procès civil. Votre demande d'indemnisation n'est pas prise en compte lors du procès pénal à moins que votre avocat fasse la demande de mener conjointement le procès civil et le procès pénal (Adhäsionsverfahren). Sinon vous pouvez demander à votre avocat de présenter la plainte au tribunal civil. Mais ce n'est recommandé qu'après le jugement définitif des agresseurs. Il reste toutefois encore un problème: si vos agresseurs n'ont pas de moyens financiers, même le meilleur des jugements ne vous sera pas utile. Si les agresseurs n'ont ni argent ni biens, vous n'aurez aucune indemnisation provenant de leur part. Par contre si un procès civil a une chance de donner des résultats, vous avez les mêmes possibilités d'aides financières en ce qui concerne la prise en charge des frais d'avocat que vous aviez pour le procès pénal (p. 12). Les avantages et désavantages du procès civil doivent être bien considérés avec votre avocat.

Que faire quand les agresseurs ne peuvent pas payer?

Le Ministère fédéral de la Justice (Bundesamt für Justiz) offre une possibilité d'indemnisation rapide et peu compliquée. Vous pouvez vous adresser à eux et leur faire une demande. La condition est que vous ayez porté plainte contre vos agresseurs (p. XXX). Vous devrez remplir un formulaire donnant les détails de l'attaque et surtout les conséquences de l'agression. Dans ce cas, on ne prend pas seulement en compte les conséquences corporelles, mais aussi les conséquences psychologiques. Si vous avez des problèmes de sommeil, que vous faites de mauvais rêves, que vous avez des angoisses, vous devez en prendre note. À cette fin, des attestations médicales et psychologiques peuvent être très utiles: n'oubliez surtout pas de les joindre au formulaire. Après avoir examiné la demande, le Ministère fédéral de la Justice paiera une indemnisation symbolique. Dans ce contexte, le Ministère prend surtout en compte la motivation raciste du délit, et pour cette raison demande à examiner les dossiers de l'enquête. Le Ministère fédéral de la Justice, pour sa part, essaiera de se faire rembourser le montant de l'indemnisation par les agresseurs. Vous trouverez un formulaire à remplir et à adresser au Ministère dans un fichier PDF sur les sites Internet des organismes de soutien aux victimes (p. 27). Ou bien vous pouvez vous le procurer directement au Ministère:

Office Fédéral de Justice – Bundesamt für Justiz

Referat III 2

53094 Bonn

Téléphone: 0228/99410-40

Fax: 0228/ 994105050

Vous pouvez remplir plus facilement le formulaire avec l'aide d'un organisme de soutien aux victimes de la violence raciste, qui pourra aussi rajouter sa propre prise de position par rapport au crime subi, ou vous pouvez également remplir le formulaire avec votre avocat.

Que puis-je faire avec mes peurs?

En général, une attaque arrive toujours de façon inattendue. Quand les agresseurs vous laissent partir, cela ne signifie pas que vous ayez surmonté l'attaque. Les réactions qui suivent une attaque raciste varient évidemment d'une personne à l'autre. Surtout, dans les jours qui suivent une attaque, de nombreuses victimes ont des cauchemars et ne se sentent pas en sécurité. Certaines personnes peuvent subir des attaques de panique à chaque fois qu'elles passent par l'endroit

où l'attaque a eu lieu ou si elles voient des néo-nazis dans la rue. Ces réactions sont tout à fait normales. Le psychique a besoin de temps pour digérer cette perturbation quotidienne du sentiment de sécurité et il se met tout d'abord en état d'alerte. L'important est de ne pas rester seul avec ses peurs, ses questions et ses inquiétudes: cherchez quelqu'un avec qui vous pouvez parler de ce qui s'est passé—même si vous préféreriez tout oublier le plus vite possible.

Si, après quelques semaines, vous continuez à vous sentir mal, vous devez chercher de l'aide: par exemple, si vous êtes toujours hanté par les souvenirs de l'attaque, si vous dormez mal, si vous ne sortez plus parce que vous vous sentez mal à l'aise, si vous avez des problèmes de concentration, ou si vous êtes plus irritable que d'habitude. Une blessure est visible pour tout le monde et quand vous en avez une, vous allez bien sûr chez le médecin. Les séquelles psychologiques d'une attaque raciste ne sont peut-être pas visibles, mais elles doivent être aussi soignées et pour cela un accompagnement est nécessaire. Vous ne devez jamais les sous-estimer, surtout si déjà avant l'attaque raciste vous avez vécu des expériences de violence ou d'humiliation à cause de votre propre histoire de fuite ou d'immigration.

Dans certains états fédéraux, il existe des bureaux d'aide aux victimes (Opferhilfestellen) qui offrent des conseils thérapeutiques gratuits. Vous pouvez en recevoir une liste en vous adressant au «cercle de travail des bureaux d'aide aux victimes de la République Allemande» («arbeitskreis der opferhilfen in der bundesrepublik deutschland» [ado]):

arbeitskreis der opferhilfen in der bundesrepublik deutschland

Perleberger Str. 27

10559 Berlin

Téléphone: 030/39 40 77 80 \\ Fax: 030/39 40 77 95

E-mail: info@opferhilfen.de \\ www.opferhilfen.de

Dans certains états fédéraux, on trouve des instituts thérapeutiques et postes de consultation destinés à fournir de l'aide psychologique aux immigrants et réfugiés, victimes de la violence raciste. En général ces postes de consultation se consacrent aux personnes ayant été victimes de la guerre, de la violence et de la torture dans leurs pays d'origine.

Centre psychosocial pour immigrés – Psychosoziales Zentrum für Migrantinnen und Migranten

Kleine Märkerstr. 1

06108 Halle

Téléphone: 0345-2125768

Centre de traitement pour victimes de la torture – Behandlungszentrum für Folteropfer

GSZ Moabit, Haus K, Eingang C, Turmstraße 21,
10559 Berlin

Téléphone: 030-3248575

E-mail: mail@bfzo.de

Xenion

Assistance psychosociale pour persécutés politiques – Psychosoziale Hilfen für politisch Verfolgte

Paulsenstraße 55 – 56

12163 Berlin

Téléphone: 030-3232933

E-mail: info@xenion.org

Qui paie les traitements médicaux?

Qui aide, lorsque le bureau d'assistance publique ne veut pas payer ou quand il manque des papiers?

Si le bureau d'assistance publique refuse de payer les soins médicaux après une attaque raciste, vous devez immédiatement contacter votre avocat ou un des organismes de soutien aux victimes (p. 27). Car les demandeurs d'asile et les réfugiés, ainsi que les réfugiés «tolérés» (c'est-à-dire muni d'une Duldung) et les réfugiés ayant un titre de séjour exceptionnel, mais qui ne peuvent pas être déportés à cause de forces majeures ou de maladie, sont compris dans la loi concernant les prestations pour demandeurs d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz [§ 1 Abs. 1 AsylbLG]). Malheureusement, pour les groupes de personnes citées plus haut, cette loi limite les traitements médicaux.

Après avoir reçu des prestations d'après § 3 AsylbLG durant une période de 3 ans, vous avez le droit (§ 2 AsylbLG) aux prestations équivalentes à celles de l'assistance publique (SGB XII) si on ne vous accuse pas d'avoir intentionnellement prolongé la durée de votre séjour en allant à l'encontre de la loi. Si vous percevez des prestations d'après § 2 AsylbLG, vous recevrez également —en tant que titulaire de l'assistance publique— une carte d'assurance maladie (§ 264 SGB V). Dans ce cas-là, les limites aux soins médicaux (d'après §§ 4 et 6 AsylbLG) citées plus bas ne s'appliquent pas.

D'après § 4 AsylbLG, les services médicaux ne sont donnés qu'en cas de maladie aiguë ou bien douloureuse. Les maladies chroniques et invalidités ne seront

traitées qu'en cas de douleurs aiguës. Au-delà des traitements médicaux, sous § 4, des prestations supplémentaires sont garanties (médicaments, physiothérapie, remboursement de déplacements, interprète, etc.) La couverture de prothèse dentaire est limitée. § 6 AsylbLG prend en charge les services additionnels nécessaires afin de maintenir sa santé, par exemple, s'il y a un risque de maladie suite à une détérioration, ou d'indisposition permanente de santé.

Parfois, il peut y avoir des limitations supplémentaires illégales: pour le traitement ambulatoire vous devez obtenir une fiche de soins (Krankenschein) du bureau de l'assistance publique. Pour des traitements coûteux ou en cas de conflit, l'assistance sociale doit appeler un médecin de la Sécurité sociale.

Les discussions avec l'assistance sociale peuvent être pénibles alors que vous vous trouvez dans une situation déjà difficile en soi: pour cela vous devez essayer d'obtenir de l'aide. Les organismes de soutien aux victimes sont aussi là pour vous aider en cette matière (s. 27).

Si vous habitez en Allemagne sans aucun titre de séjour et sans papiers, il est difficile de recevoir une aide médicale. Dans le cas de blessures graves et d'urgence, les hôpitaux sont tenus de vous traiter sans assurance maladie. Le principe du secret médical est renforcé: les médecins ne doivent pas informer la police ou d'autres personnes sur le statut de votre titre de séjour (ou sur le fait que vous n'en ayez pas). Néanmoins, dans une telle situation, il est difficile d'obtenir un traitement médical de longue durée. Dans ce cas-là, ou si vous avez peur de ne pas être reçu par les médecins et les hôpitaux parce que vous n'avez pas d'assurance maladie, vous trouverez dans quelques états fédéraux des projets dédiés à fournir des services médicaux pour les réfugiés et immigrants en situation illégale.

Bureau d'aide médicaux pour réfugiées Berlin – Büro für medizinische Flüchtlingshilfe Berlin

Gneisenaustr. 2a
10961 Berlin
Téléphone: 030-6946746
E-mail: info@medibuero.de
www.medibuero.de

Poste de consultation médicaux pour réfugiées et immigrants – Medizinische Beratungsstelle für Flüchtlinge und MigrantInnen

WIR-Zentrum,
Hospitalstr. 109
22767 Hamburg
Téléphone: 040-385739



Prestations d'après la loi d'indemnisation aux victimes (Opferentschädigungsgesetz/OEG)

Si à la suite d'une attaque, vos blessures sont telles que vous ayez besoin d'un traitement prolongé, ou si vous avez des séquelles permanentes, vous pouvez, dans certains cas, avoir recours à la loi d'indemnisation aux victimes. Vous pouvez retirer le formulaire de demande au Bureau de prévoyance (Versorgungsamt) qui se trouve dans chaque état et c'est aussi chez eux que vous le déposez. Les services des affaires sociales couvrent les prestations des soins et traitements médicaux que l'assurance maladie ne paie pas--prestations auxquelles vous avez le droit à vie : par exemple, si à la suite de l'attaque, vous avez besoin d'une opération dentaire des années plus tard.

Cependant, la loi limite le cercle de ceux qui reçoivent des prestations en accord avec l'Acte de Compensation des Victimes (OEG). Les victimes suivantes n'ayant pas la citoyenneté allemande reçoivent un traitement en accord avec l'OEG: citoyens d'un pays de l'Union Européen ou autres immigrants – si les lois de la Communauté Européenne qui requièrent l'égalité de soin leur sont applicables - ou si la réciprocité est garantie.

Les victimes qui ne sont pas d'origine allemande et qui restent régulièrement en Allemagne pour un séjour d'au moins de plus de six mois reçoivent des soins en accord avec les conditions suivantes: ils doivent avoir été en Allemagne légalement et sans interruption depuis au moins trois années. Les victimes qui ne sont pas d'origine allemande et qui sont en Allemagne légalement durant une période continue depuis moins de trois ans reçoivent exclusivement des soins qui ne dépendent pas de leur revenu. Aux termes de cette loi, un séjour légal est aussi un séjour qui est toléré pour raisons humanitaires ou à titre de séjour exceptionnel dû à l'intérêt public.

Pour cette demande d'aide, vous pouvez aussi vous adresser au conseil des organismes de soutien aux victimes ou auprès de votre avocat.

Que puis-je faire, si en plus de l'attaque raciste j'ai des difficultés avec mon titre de séjour?

Pour les victimes d'une attaque raciste, les problèmes de permis de séjour peuvent devenir existentiels, car on se sent déjà vulnérable, faible, et à la merci des autorités. Les postes de consultation pour l'immigration et la demande d'asile dans votre secteur vous proposent un soutien gratuit afin de vous aider à sur-

monter les difficultés de titres de séjour et à mieux comprendre vos droits en tant qu'étrangers. Vous pouvez obtenir des informations au sujet de ces postes de consultation auprès des organismes de soutien aux victimes de la violence raciste. Et si vous le souhaitez, l'organisme de soutien qui vous aidera pourra aussi coopérer avec ces postes de consultation.

Que puis-je faire contre la discrimination et la violence raciste?

La plupart du temps: injures, discrimination et violence racistes sont liées. Car dans les lieux où les injures racistes ne sont pas réprimées et où les victimes sont laissées à elles-mêmes, les agresseurs racistes se retrouvent en position forte pour agir. La discrimination raciste peut être aussi portée devant le tribunal: si vous éprouvez de la discrimination raciste, vous pouvez vous défendre par le biais de la nouvelle loi contre la discrimination. Dans les bureaux des organismes de soutien, vous obtiendrez les adresses des postes de conseil qui peuvent vous aider à considérer les possibilités citées ci-dessus.

Faire appel aux autorités est une façon de se défendre, mais ce n'est pas en soi une solution. Les incidents ne sont pas toujours assez graves pour porter plainte auprès des autorités. D'autres stratégies sont nécessaires afin d'agir contre la violence raciste et contre l'idéologie de l'extrême droite:

Informez le public

Déposer une plainte contre les agresseurs ne va pas résoudre le problème de la violence raciste et de l'extrême droite. Que ce soit dans les villes et les villages, dans les écoles et les lieux de travail, un grand nombre de personnes nient le fait que la violence raciste soit un problème dans notre société actuelle. La publicité peut clarifier, sensibiliser et stimuler un débat sur ce problème. Les organismes de soutien aux victimes de la violence raciste (p. 27) vous apporteront leur soutien afin d'informer le public.

La manière d'organiser une campagne publicitaire et le moment propice pour la déclencher doivent être bien pensés. Il existe plusieurs modalités afin de sensibiliser le public. Quelques exemples sont: le communiqué de presse, le tract, l'événement informatif, le stand d'information, la circulaire email, le site Internet, la lettre à l'éditeur, la manifestation, l'interview, le reportage, etc.

C'est à vous de décider ce qu'il faut faire. Les questions suivantes doivent être considérées: quel est le but de votre campagne? A quelles personnes vous adressez-vous? Souhaitez-vous parler avec des journalistes? Avec qui voulez-vous coopérer (l'alliance pour la tolérance, les syndicats, les initiatives auprès des réfugiés, les groupes gauchistes, les églises, les partis politiques...)?

Si vous décidez d'informer le public au travers des médias et que les journalistes écrivent des articles sur vos expériences, vous pouvez alors combattre l'idée préconçue qu'il n'y a pas de problèmes de violence raciste là où vous habitez.

S'organiser soi-même

Les lieux de rendez-vous, les initiatives et projets qui luttent contre l'idéologie de l'extrême droite, contre le racisme et l'antisémitisme, offrent une protection et deviennent des alliés. S'organiser soi-même et échanger des idées avec des gens qui eux aussi ne sont pas blancs, avec des immigrants, des étudiants étrangers et des réfugiés élargit les possibilités de manœuvre. Les racistes et les extrémistes de droite ne peuvent occuper que les endroits qu'on leur laisse. Les attaques racistes, mais aussi les symboles et autocollants de l'extrême droite font partie d'une stratégie de l'extrême droite: occuper et dominer le plus d'endroits possibles. Mais si vous vous regroupez avec des amis, des connaissances et avec des groupes déjà formés, alors il y aura d'avantage d'opportunités pour être entendu par la société en général et pour sensibiliser la population sur la situation des personnes qui sont touchées par la discrimination et la violence raciste. S'organiser soi-même signifie se rendre visible. On est visible quand on crée des postes de coordination pour des immigrés, des réfugiés, ou des étudiants étrangers. On est visible aussi quand on n'essaie plus de se cacher, de passer inaperçu ou de se taire parce qu'on a peur de la discrimination raciste. En se rendant visible tout en s'organisant, on offre aussi la possibilité aux autres de se joindre à nous et de nous soutenir. Vous devenez aussi visible quand vous rendez les attaques racistes publiques et lorsque vous vous mêlez aux débats politiques.

Si les personnes concernées par la violence raciste et par l'extrême droite s'organisent, les extrémistes de droite devront entendre qu'on ne les laisse pas simplement agir. Avec l'aide d'un réseau d'organisations, on peut par exemple organiser une manifestation afin de réagir à une attaque.

Plainte pour manque de zèle dirigée aux supérieurs/ Dienstaufsichtsbeschwerde

Nom

Ville, Date

Rue et numéro de maison

Code postal, Ville

An das Polizeipräsidium XXX

XXX

XXX

Dienstaufsichtsbeschwerde gegen die Mitarbeiter der Polizeiwache
XX-str., in XXX

Sehr geehrte Damen und Herren,

hiermit stelle ich Dienstaufsichtsbeschwerde gegen die Polizeibeamten, die am
XX.XX.XX. um XX.XX Uhr in der oben genannten Polizeiwache Dienst hatten.

Die diensthabenden Beamten weigerten sich trotz meiner sichtbaren Verletzungen, Anzeige wegen Körperverletzung aufzunehmen. Vielmehr erklärten sie mir, dass kein Straftatbestand zu erkennen sei und forderten mich auf, die Polizeiwache zu verlassen.

Mit freundlichen Grüßen

Votre signature

[Une Plainte pour manque de zèle dirigée aux supérieurs doit contenir l'adresse du commissariat en question et le numéro de service de l'agent qui a donné lieu à votre plainte. En plus, vous devrez expliquer la cause de votre réclamation, par exemple le fait que la police ait refusé de prendre en compte la plainte que vous vouliez déposer.]

La solidarité est une arme

Habiter dans un endroit où la plupart des gens sont blancs—où les personnes qui ne sont pas d'origine allemande constituent 2% de la population—et où l'on doit souvent craindre de devoir confronter la méfiance et la discrimination, n'est pas facile pour un réfugié, un immigrant, ou un étudiant étranger. Cela demande beaucoup d'énergie. La situation est encore plus difficile si l'on doit aussi confronter les limitations imposées aux réfugiés et demandeurs d'asile. Mais il existe partout des petits regroupements qui luttent contre le racisme et l'extrême droite: des coopératives alternatives, des centres socioculturels, mais aussi des abbés engagés, des assistantes sociales, des syndicalistes, qui pourront vous offrir leur soutien. Ces organismes ou personnes sont souvent aussi connectés à des réseaux de soutien. Parmi la liste des adresses (p. 27) vous trouverez une sélection d'initiatives qui peuvent vous aider à vous organiser et qui pourront collaborer avec vous sur d'éventuelles activités.

Adresses

De l'aide après une attaque raciste:

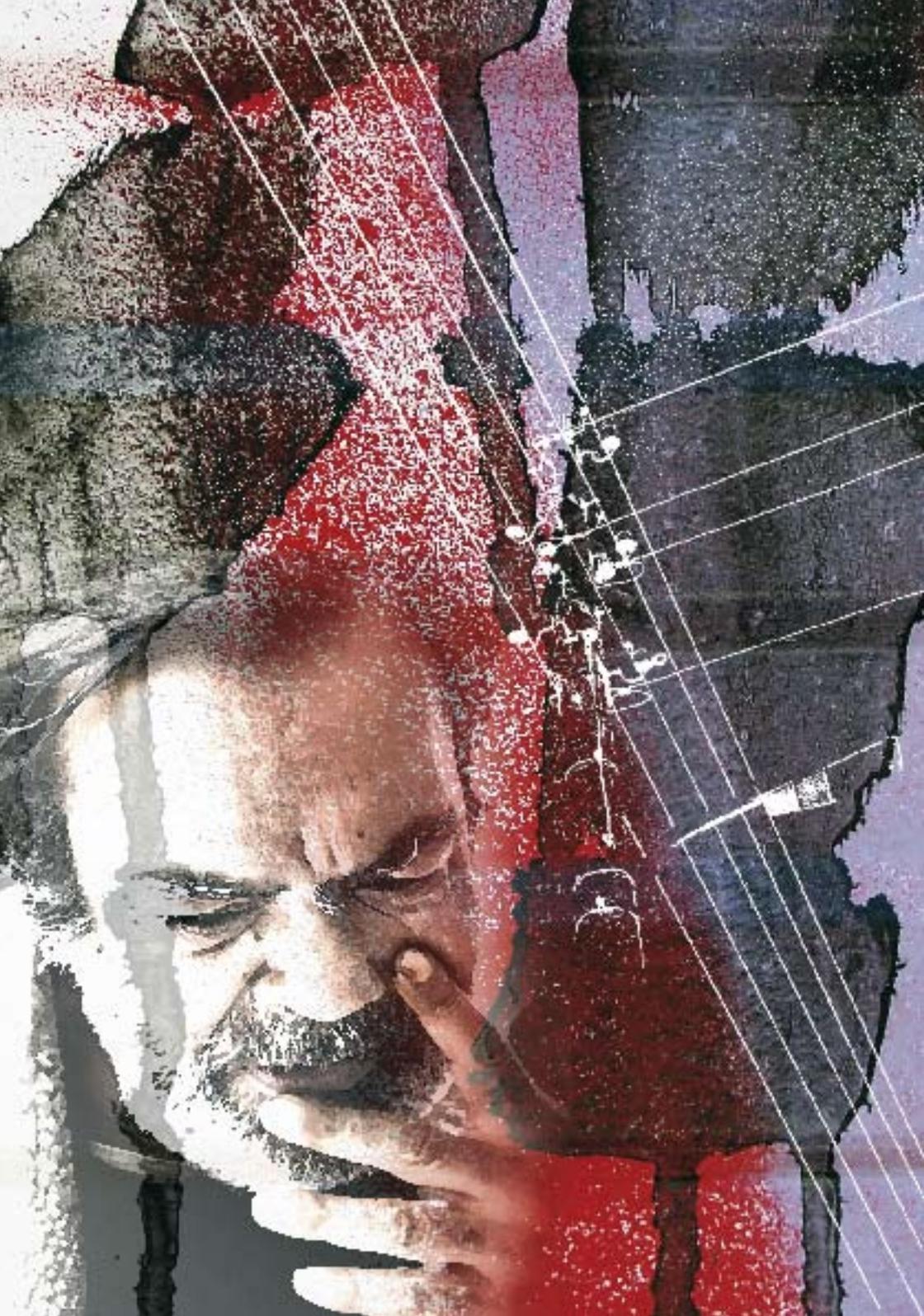
Berlin

Reach Out \ Assistance et programme éducatif contre l'extrême droite et le racisme \ Beratung und Bildung gegen Rechtsextremismus und Rassismus \ Oranienstraße 159 \ 10969 Berlin \ Téléphone 030 69568339 \ Fax 030 69568346 \ E-mail info@reachoutberlin.de \ www.reachoutberlin.de

Campagne pour les victimes de brutalité raciste de la police \ Kampagne für Opfer rassistischer Polizeigewalt \ c/o Reach Out \ Oranienstraße 159 \ 10969 Berlin \ Téléphone 030 69568339 \ Fax 030 69568346 \ E-mail info@kop-berlin.de

Brandenburg

Opferperspektive e.V. \ Assistance pour les victimes de violence de droite dans l'état de Brandenburg \ Beratung für Opfer rechter Gewalt in Brandenburg \ Rudolf-Breitscheid-Straße 164 \ 14482 Potsdam \ Téléphone 0331-81700000 \ Portable 0171 1935669 \ E-mail info@opferperspektive.de \ www.opferperspektive.de



Contact et centre d'assistance pour les victimes de violence de droite à Bernau \\ **Kontakt- und Beratungsstelle für Opfer rechter Gewalt Bernau** \\ Breitscheidstraße 41, 16321 Bernau \\ Téléphone 03338 459407 \\ E-mail kontaktstelle@so36.net

Groupe d'assistance pour les victimes de violence d'extrême droite à Strausberg \\ **Beratungsgruppe für Opfer rechtsextremer Gewalt Strausberg** \\ Postfach 1126 \\ 15331 Strausberg \\ Téléphone 0173 6343604 \\ E-mail borg-srb@gmx.net

Centre d'assistance pour les victimes de violence d'extrême droite à Frankfurt/Oder \\ **Beratungsstelle für Opfer rechtsextremer Gewalt Frankfurt (Oder)** \\ Berliner Straße 24 \\ 15230 Frankfurt (Oder) \\ lundi de 9h à 12h \\ Téléphone 0335 6659994 \\ Fax 0335 2801219 \\ E-mail borg-ffo@gmx.net

Point de contact pour les victimes de violence de droite à Guben \\ **Anlaufstelle für Opfer rechter Gewalt Guben** \\ Kaltenborner Str. 2 \\ 03172 Guben \\ Téléphone 0173 4222466 \\ du lundi au jeudi de 16h à 22h; du vendredi au dimanche de 13h à 22h \\ E-mail anlaufstelle-guben@web.de

Mecklenburg-Vorpommern

Centre régional d'assistance, soutien et information pour victimes de violence de droite \\ **LOBBI** \\ **Landesweite Opferberatung, Beistand und Information für Betroffene rechter Gewalt** \\ E-mail mail@lobbi-mv.de \\ www.lobbi-mv.de
Bureau Rostock \\ Herrmannstraße 35 \\ 18055 Rostock \\ Téléphone 0381 2009377 \\ Fax 0381 2009378 \\ E-mail nord@lobbi-mv.de
Bureau Schwerin \\ Pfaffenstraße 4 \\ 19055 Schwerin \\ Téléphone 0385 5408939 \\ Fax 0385 5510604 \\ E-mail west@lobbi-mv.de
Bureau Neubrandenburg \\ Johannesstraße 12a \\ 17034 Neubrandenburg \\ Téléphone 0395 4550718 \\ Fax 0395 4550720 \\ E-mail ost@lobbi-mv.de

Sachsen

Amal Sachsen \\ **Aide pour victimes de violence de droite** \\ **Hilfe für Betroffene rechter Gewalt** \\ www.amal-sachsen.de
Bureau Wurzen \\ Domplatz 5 \\ 04804 Wurzen \\ Téléphone 03425 851541 \\ Fax 03425 851542 \\ E-mail wurzen@amal-sachsen.de
Bureau Görlitz \\ Bautzener Straße 20 \\ 02826 Görlitz \\ Téléphone 03581 878583 \\ E-mail goerlitz@amal-sachsen.de

**RAA Opferberatung \ Service d'assistance aux victimes **

www.raa-sachsen.de/opferberatung/home.html

Centre d'assistance de Dresden \ Bautzner Straße 41 \ 01099 Dresden \
Téléphone 0351 8894174 \ Fax 0351 8049671 \ Portable 0172 9741268 \ E-mail
opferberatung.dresden@raa-sachsen.de

Centre d'assistance de Leipzig \ Härtelstraße 11 \ 04107 Leipzig \ Téléphone
0341 2618647 \ Fax 0341 2618647 \ Portable 0178 5162937 \
E-mail opferberatung.leipzig@raa-sachsen.de

Sachsen-Anhalt

**Assistance mobile pour les victimes de violence de droite \ Mobile Beratung
für Opfer rechter Gewalt** \ www.mobile-opferberatung.de

Bureau Magdeburg \ c/o Miteinander e.V. \ Erich-Weinert-Straße 30 \ 39104
Magdeburg \ Téléphone 0391 5446710 \ Fax 0391 5446711 \ Portable 0170
2925361 \ E-mail opferberatung.mitte@miteinander-ev.de

Point de contact à Halle \ Platanenstr. 9 06114 Halle \ Téléphone 0345 2267100
\ Fax 0345 2267101 \ Portable 0170 2948413 \ E-mail: opferberatung.sued@
miteinander-ev.de

Point de contact à Salzwedel \ Am Hafen 11a \ 29410 Salzwedel \ Téléphone
03901 306431 \ Fax 03901 306432 \ Portable 0170 2904112 und 0175 6638710 \
E-mail opferberatung.nord@miteinander-ev.de

**Centre d'assistance pour victimes de violence d'extrême droite à Dessau \ Be-
ratungsstelle für Opfer rechtsextremer Gewalt Dessau** \ Parkstraße 7 \ 06846
Dessau \ Téléphone 0340 66112395 \ E-mail opferberatung@datel-dessau.de

Thüringen

**MOBIT \ Assistance mobile à Thuringe - pour la démocratie - contre
l'extrême droite \ Mobile Beratung in Thüringen Für Demokratie – Gegen
Rechtsextremismus** \ Brühl 23 \ 99867 Gotha \ Téléphone 03621 228696 \
Fax 03621 228698 \ E-mail mail@mobit.org \ www.mobit.org

**Service d'aide de Thuringe pour les victimes de violence de l'extrême droite
\ Thüringer Hilfsdienst für Opfer rechtsextremer Gewalt** \ Am Stadion 1 \
07749 Jena \ Téléphone 03641 801366 \ Fax 03641 357806 \ E-mail tho@
opferhilfsdienst.de \ www.opferhilfsdienst.de

Informations pour immigrés et réfugiés:

<http://www.proasyl.de>

Pro Asylum est un organisme national qui soutien les demandeurs d'asile et les réfugiés.

Téléphone: 069 - 23 06 88 Du lundi au vendredi 10:00-12:00 et 14:00-16:00,

Fax 069 - 23 06 50, E-mail: proasyl@proasyl.de; www.proasyl.de

Les conseils pour les réfugiés dans les états fédéraux (Flüchtlingsräte) peuvent vous donner des informations sur les problèmes du droit d'asile et/ou des adresses à consulter pour des problèmes des droits des étrangers.

Flüchtlingsrat Berlin, Georgenkirchstr. 69-70, 10249 Berlin, Téléphone:

030/243445762, Email: buer@fluechtlingsrat-berlin.de;

www.fluechtlingsrat-berlin.de

Flüchtlingsrat Brandenburg e.V., Rudolf-Breitscheid-Str. 164, 14482 Potsdam,

Téléphone /fax: 0331-716499, Email: info@fluechtlingsrat.de,

www.fluechtlingsrat-brandenburg.de

Flüchtlingsrat Mecklenburg-Vorpommern e.V. Postfach 11 02 29 19002 Schwerin

Téléphone: 0385/5815790, E-Mail: flue-rat.m-v@t-online.de;

www.fluechtlingsrat-mv.de

Sächsischer Flüchtlingsrat e.V., Kreischaer Str. 3, 01219 Dresden

Tel.: 0351/47 14 039, Email: SFRReV@t-online.de;

www.saechsischer-fluechtlingsrat.de

Flüchtlingsrat Sachsen-Anhalt e.V., Schellingstr. 3-4, 39104 Magdeburg, Télé-

phone: 0391-5371279; Email: frsa-magdeburg@web.de; www.fr-sa.de

Flüchtlingsrat Thüringen e.V. Warsbergstr. 1 99092 Erfurt. Tel.: 0361/ 21727-20

Fax: 0361/ 21727-27, Email: info@fluechtlingsrat-thr.de;

www.fluechtlingsrat-thr.de

<http://thecaravan.org>

La Caravane est un réseau national de réfugiés, d'immigrants et de groupes anti-racistes.

<http://www.asyl.net>

Réseau d'organismes d'assistance sociale concernant des questions légales de demandeurs d'asile.

<http://www.kmii-koeln.de>

„Aucun être humain est illégal“ – Réseau contre la Déportation et l'Exclusion.

